



REGLEMENT INTERIEUR

Comité Régional
de Bretagne
de Boxe

Modifié et Adopté par l'Assemblée Générale
le 13 février 2021 à RIANTEC (Visio)

Sommaire

<i>Article 1 - Elections.....</i>	<i>2</i>
<i>Article 2 - Les Formalités de licences.....</i>	<i>2</i>
2-1 Règles générales.....	2
2-2 Prévôt Fédéral et Président/e.....	2
<i>Article 3 - Les remboursements de frais.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 4 - Conventionnement.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 5 - Récompenses.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 6 - Pôle Ressources Techniques Régional.....</i>	<i>4</i>
6-1 Composition.....	4
6-2 Missions et attributions.....	4
6-3 Fonctionnement.....	5
6-4 Remboursement des frais engagés par ses membres.....	5
6-5 Révocation de ses membres.....	5
<i>Article 7 - Litiges.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 8 - Les autres règlements.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 9 - Dispositions particulières.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 10 - Dispositions transitoires.....</i>	<i>6</i>

Article 1 - Elections

En complément e des STATUTS du Comité Régional.

Le comité directeur comprend 15 membres élus minimum et 24 maximum, dont obligatoirement un/e juge - arbitre, un/e médecin, un/e cadre technique (minimum prévôt fédéral) et :.

- **Un nombre de femmes en conformité avec l'article L 131-8 du code du sport (voir ci-dessous).**
- Les Président/es des comités départementaux sont invités/es à faire acte de candidature à la fonction de membre du Comité Directeur.

La représentation féminine : l'article L 131-8 du Code du sport garantit dans les instances dirigeantes une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe :

- Si la proportion de licencié/es d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, est garantie une proportion minimale de sièges **pour le sexe le moins représenté ne pouvant être inférieure à 25%**
- Si la proportion de licencié/es de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, est garantie **une proportion minimale de 40 % des sièges** pour les personnes de chaque sexe.

Article 2 - Les Formalités de licences

2-1 Règles générales

Toute demande de licence ne peut être établie que sur le formulaire fédéral de la saison sportive.

La licence engage son/sa titulaire à observer et à respecter les Statuts et règlements fédéraux et toutes les règles du Code Sportif.

2-2 Prévôt Fédéral et Président/e

Tout Prévôt Fédéral ou Président de club venant d'un autre Comité ou non licencié pendant deux années et plus devra fournir le bulletin numéro 3 de son extrait du casier judiciaire lors de sa demande de licence.

ABC

YA

Article 3 - Les remboursements de frais

Le remboursement des frais de déplacements, de mission et de représentation effectués dans l'exercice de leurs fonctions par les membres du Comité et du Bureau Directeur, des commissions régionales et de toutes personnes convoquées par le C.R sont possibles dans les conditions prévues par le présent article.

La demande de remboursement des frais doit se faire dans les 30 jours qui suivent l'action concernée. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Un bordereau de demande type est disponible sur le site du Comité régional.

Article 4 - Conventionnement

Sous réserve de subventions suffisantes, sur la période quadriennale, le C.R. s'engage à :

- Valoriser les actions entreprises,
- Aider aux frais engagés,
- Favoriser la croissance des clubs.

Une étude individualisée, pour gérer au mieux les différences entre les structures, sera effectuée à la signature de la convention.

Les structures (clubs et écoles) peuvent prétendre à des aides du Comité régional à la condition préalable d'avoir signé une convention pour l'olympiade en cours.

Les aides sont étudiées, adoptées et mises en place après vote du Bureau Directeur.

Un état sera adressé aux structures mi-décembre pour avis et modification si nécessaire. Après accord des deux parties, le C.R. et la structure, elle sera signée et le règlement sera effectué par le Comité dans un délai de 30 jours maximum.

La convention est renouvelée par tacite reconduction chaque saison civile.

En annexe, le détail actualisé des aides octroyées par le CR aux clubs et écoles conventionnés à ce jour.

Un tableau, des aides, actualisé est disponible sur le site du Comité Régional.

ABC

YA

Article 5 - Récompenses

Les plaquettes fédérales sont attribuées à toute personne dont l'action en faveur de la boxe anglaise mérite d'être honorée. Les demandes sont faites par les président/es des Comités Départementaux et approuvées par le Bureau Directeur. La dotation fédérale de plaquettes est limitée chaque année à :

- 1 plaquette d'Or,
- 2 plaquettes d'Argent,
- 3 plaquettes de Bronze.

Le Comité Régional peut augmenter cette dotation.

Article 6 - Pôle Ressources Techniques Régional

6-1 Composition

Les membres du P.R.T.R sont des cadres techniques DE, BEES ou BPJEP, à jour vis-à-vis de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Ils/elles doivent fournir une copie de leur diplôme et de leur carte professionnelle à jour.

Le P.R.T.R est composée au minimum de 4 membres et au maximum de 10 membres, licenciés à la FFBoxe et jouissant de leurs droits civiques. Le quorum est de 50% des membres présents. La composition du pôle respecte les principes énoncés à l'article 1 du Règlement Intérieur.

6-2 Missions et attributions

Les membres du P.R.T.R sont chargés de faciliter la politique sportive du comité régional de Bretagne dans les domaines techniques.

- Mise en place du plan d'actions,
- Mise en place et respect du projet sportif territorial,
- Accompagnement des sportif/ves à potentiel vers l'excellence.

Le P.R.T.R a pour attribution de :

- Détecter et former les jeunes athlètes,
- Perfectionner les jeunes boxeurs/euses,
- Former et recycler les cadres techniques,
- Appliquer les obligations techniques régionales.

ABC
YA

6-3 Fonctionnement

Le P.R.T.R se réunit au moins 1 fois par année sportive et chaque fois que le Comité Régional de Bretagne de boxe ou le CTN le juge utile.

Le Conseiller Technique National, coordonnateur du P.R.T.R présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale du Comité Régional.

6-4 Remboursement des frais engagés par ses membres

Les frais de déplacement des membres du P.R.T.R. sont remboursés selon le tarif en vigueur au Comité Régional de Bretagne de boxe et selon les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement intérieur.

6-5 Révocation de ses membres

Le P.R.T.R peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres dans l'un des cas suivants :

- Absence injustifiée,
- Non-respect des règles de fonctionnement ou de la politique sportive régionale,
- Tout autre motif grave.

Dans ce cas le Pôle doit motiver sa décision et en référer au Bureau et au Comité Directeur qui prendront toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement du P.R.T.R.

Article 7 - Litiges

Toute personne ou association affiliée à la Fédération Française de Boxe peut faire l'objet de sanctions prévues au Règlement Disciplinaire de la FFBoxe.

Les frais occasionnés lors de la réunion des membres de la Commission des Litiges seront à la charge de la/des personne/s sanctionnée/s.

Une amende pourra être instituée en sus de la suspension prononcée.

Toute décision disciplinaire émise à l'encontre d'un/e licencié/e du Comité Régional doit être approuvée par le Comité Directeur.

Une décision importante peut être prise lors d'une A.G. sur présentation d'une requête du Comité Directeur

YA

ABC

Article 8 - Les autres règlements

Les autres règlements (Généraux, Disciplinaires, Médicaux, financiers...) sont ceux de la Fédération Française de Boxe.

Article 9 - Dispositions particulières

Des aides ponctuelles peuvent être apportées aux clubs en cas de pandémie ou de situations exceptionnelles. Ces dispositions seront mises en place après consultation et accord du Bureau Directeur.
Elles doivent toutefois rester occasionnelles et limitées dans le temps.

Article 10 - Dispositions transitoires

Le présent Règlement Intérieur est applicable dès son adoption par l'Assemblée Générale.
Une copie de ce règlement sera adressée à la FFBoxe.

Le présent règlement intérieur comporte 6 pages, paraphées par les signataires.

Fait à ...RIANTEC le13 février 2021.....

Le Président
Alain BORLA-CART



Le Secrétaire Général
Yvon ANDRE

